

L'agrément « jeunesse et éducation populaire » :  
explications, commentaires et réflexion à partir de l'article  
« De l'éducation populaire à la domestication par la «culture» » de Franck Lepage<sup>1</sup>,  
paru dans le Monde Diplomatique de mai 2009<sup>2</sup>.

Chaque année, nous recevons, du ministère de la Jeunesse et des sports, le renouvellement de notre agrément et nous nous demandons comment le comprendre, l'utiliser<sup>3</sup>, ce qu'on peut en faire. Explications et réflexions.

Dans cet article<sup>4</sup> qui retrace un peu de l'histoire de l'éducation populaire, le point intéressant, en ce qui concerne ATTAC, en est la chute :

*« En 2002, l'Association pour la taxation des transactions<sup>5</sup> pour l'aide aux citoyens ( Attac ), fondée quatre ans plus tôt, obtenait son agrément en tant qu'association nationale de jeunesse et d'éducation populaire. Et, soudain, un contraste apparaissait : si Attac fait de l'éducation populaire en informant sur l'économie, en expliquant les inégalités et en proposant des moyens d'y remédier, alors que font les autres ?*

*On peut ainsi distinguer deux conceptions de l'action par la culture : l'« action culturelle », qui vise à rassembler autour de valeurs « universelles », consensuelles ( l'art, la citoyenneté, la diversité, le respect, etc ... ) . Et l'éducation populaire, qui vise à rendre lisibles aux yeux du plus grand nombre les rapports de domination, les antagonismes sociaux, les rouages de l'exploitation. La crise économique pourrait bien dissiper les mirages de l'une et remettre l'autre au goût du jour. »*

La distinction des 2 formes d'éducation populaire sonne clairement aux oreilles : l'universel (issu des Lumières ?) ou la domination de classe (issu de 1789 et de la Commune ?). Même s'il va de soi que l'art ne se range pas systématiquement du côté du consensus ...

À ATTAC, nous sommes parfois gênés par cet agrément : comme d'autres, nous l'appelons « jeunesse et sport ». Et nous oublions de le lire en entier : « et de la via associative ». Certes, « l'éducation populaire » a disparu de l'appellation du ministère, mais reste sous-jacente. Il faut descendre au sous-bureau de la Direction qui traite des questions de la Vie Associative pour la retrouver. Comme l'explique Franck Lepage, désormais, elle est dans l'histoire des ministères. Ce n'est pas anodin qu'elle ait disparu du nom de son ministère... Serait-ce l'histoire d'une disparition exercée par les rapports de domination, chers à Marx, à Bourdieu et quelques autres ... ?

Dans nos débats, il nous arrive, à partir d'une mauvaise interprétation de cet agrément et de la jeunesse qu'il évoque, de nous disputer sur l'éducation des jeunes : nous refusons de rentrer dans l'école des enfants (innocents de nos querelles altermondialistes et anti-libérales), même si elle est infestée de jeux boursiers pour lycéens qui se rêvent traders. Car, nous disons que nous visons les parents et imaginons avoir le temps de sensibiliser les chères têtes blondes, quand elles seront en âge de voter ...

Après guerre, c'était l'éducation populaire des adultes qui primait : comment refonder la politique

---

1 Selon le Diplo : Ancien directeur du développement culturel à la Fédération française des maisons des jeunes et de la culture. Auteur et interprète de la conférence théâtrale « L'Education populaire, Monsieur, ils n'en ont pas voulu... », 2007 (Le Cerisier, Cuesmes, Belgique), et membre de la coopérative d'éducation populaire Le Pavé.

2 <http://attac92clamart.free.fr/autre/spip.php?article260> <http://www.monde-diplomatique.fr/2009/05/LEPAGE/17113>

3 Effets de l'agrément : possibilité de recevoir une aide financière du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative (toutefois, les associations non agréées peuvent bénéficier d'une aide pour un montant et pour une durée limités) ; ce n'est pas pour autant un droit à l'obtention automatique d'une subvention ; il peut permettre également de bénéficier de certaines exonérations ou allègements relatifs : aux redevances à acquitter auprès de la SACEM, aux cotisations sociales dans le cadre d'un emploi de 480 h/an (activité sportive exclue), aux droits de mutation dans le cas de don ou de legs ; enfin, les associations agréées peuvent se porter partie civile conformément à la loi de 1949 concernant les publications destinées à la jeunesse.

4 <http://attac92clamart.free.fr/autre/spip.php?article260> <http://www.monde-diplomatique.fr/2009/05/LEPAGE/17113>

5 NdA : oubli du mot « financières » : ce sont les transactions financières qui sont à taxer.

dans un pays détruit ? Comment instruire « politiquement » les masses, afin que 1933 ne se reproduise pas ? Là, où les adultes « instruits » ont failli et ont choisi la voie nazie ? C'est bien d'une éducation supplémentaire à l'école qu'il était question ; et des rapports de domination sociale. Et c'est bien pourquoi, ce sous-ministère naîtra au sein de l'Education Nationale ... L'âge de la jeunesse après guerre ne se définissait pas avec la notion d'adolescence (13/18 ans), qui n'avait que peu de sens à cette époque, mais en référence à l'entrée dans la vie adulte, plus proche de la vie active et de la majorité civile (21 ans). Sous-ministère qui aura à se démarquer rapidement de la culture « artistique » et se rapprocher de celle qui se voulait en direction du peuple à éduquer : éducation populaire ... En 1948, la fusion des deux éducation sous l'égide du « sport » soldera les désaccords et les démissions.

Dans l'après-guerre, la jeunesse, des enfants aux jeunes adultes, restera un enjeu de société ...

Puis viendra en 1959, André Malraux, qui dirigera le ministère de la culture et en infléchira l'orientation pour longtemps ; l'éducation populaire reprendra sa place de sous-direction dans la « jeunesse et les sports », après une tentative d'autonomisation ...

Changement de dichotomie avec l'apparition de socio-culturel en face de culture. Et c'est la dépolitisation qui s'insinuera, culminant, aujourd'hui, avec la politique correcte de la reconnaissance et le respect de la culture de l'autre, en tant que différente. Oubliant, niant les rapports de force entre cultures (les possessions coloniales occidentales et leurs guerres de libération, ainsi que la guerre (pour le pétrole) d'Irak, ...) et à l'intérieur d'elles-mêmes (par exemple dans l'art cinématographique avec la nouvelle vague et l'imposition de l'auteur-réalisateur, comme figure intouchable de l'oeuvre) et légitimant, au nom du respect, l'asservissement de certaines catégories de la population de l'autre.

Un autre travers contre-subversif se trouve dans le « Libération » des années 80<sup>6</sup>, comme exemple de l'industrialisation de la culture de masse, version élite « hype », à la pointe de la branchitude, qui indique la mode à (ne pas) suivre et surtout en abroge les rapports sociaux, de domination et de prescription, sous-jacents. Advient la question contemporaine : passer dans les médias, mais lesquels ? Et cautionner quelles lignes éditoriales ?

L'agrément accordé à ATTAC nous positionne sur le vecteur de la re-politisation de l'éducation populaire. Re-politiser les rapports sociaux c'est bien l'ambition que nous soutenons quand nous vilipendons les paradis fiscaux et leurs soutiens bancaires, gouvernementaux et supra-nationaux. Faire de l'économie pour en faire disparaître la mathématique implacable, qui serait naturelle, quand elle n'est que l'écriture de la domination du tas d'argent de certains sur la servilité arrachée aux autres. Re-politiser pour subvertir un néo-scientisme économique et ... changer le monde !

Epilogue.

Cet agrément ministériel a ses effets jusque dans les statuts de l'association ATTAC : ce qui l'oriente et la finance.

En 2006, les comptes de ATTAC sont dans le rouge, suite à la campagne victorieuse contre le Traité Constitutionnel Européen (TCE), et suite à des désaccords internes de gestion et d'orientations politiques. Il faut donc modifier les statuts pour refixer les orientations et établir de nouvelles entrées d'argent. En parallèle, il faudra se préserver de grandes dépenses et revoir le train de vie du siège, avec des licenciements de permanents, entre autre. Le premier argument utilisé pour promouvoir le vote des nouveaux statuts, qui ne seront acceptés que 3 ans plus tard faute de quorum suffisant, s'appuie sur ce fameux agrément. Il devient une balise, un cadre dans lequel inscrire notre action pour une raison politique (ATTAC n'est pas un parti), et une raison comptable.

Extrait :

*« Pourquoi une modification des statuts ? article publié le 10/03/2006 auteur-e(s) : Attac France <sup>7</sup>*

*Réuni le 25 février 2006, le Conseil d'administration d'Attac a adopté à un projet de modification des statuts de l'association qui sera soumis au vote des adhérents. Sept modifications sont proposées. Elles permettront à Attac d'améliorer sa situation financière ; de renforcer le poids des adhérents et des comités locaux dans le fonctionnement de l'association ; d'assouplir les règles permettant de modifier les statuts.*

6 Voir : Pierre Rimbert, Libération, De Sartre à Rotschild, Ed. Raison d'Agir, 2005, 6€

7 <http://www.france.attac.org/spip.php?article5970>

## **I.- AMELIORER LA SITUATION FINANCIERE DE L'ASSOCIATION**

- La première modification concerne **l'article 1** (l'objet de l'association) et vise à obtenir des subventions plus facilement. Attac est un mouvement d'éducation populaire (agrément ministériel du 4 février 2002). L'intérêt de cet agrément est double. Sur le plan politique et juridique, il indique clairement qu'Attac est une association et non un parti politique. (auquel cas son agrément lui serait retiré)<sup>8</sup>. Nous avons donc tout intérêt à le conserver. Le deuxième intérêt de la conservation de l'agrément est d'ordre financier : il facilite l'obtention de subventions publiques, qu'elles proviennent du ministère de la jeunesse et des sports ou de collectivités locales. Or le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002, pris en application de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001, **nécessite un renouvellement de l'agrément avant février 2007.** Et ce renouvellement est conditionné par l'insertion, dans l'objet de l'association, du texte suivant : « L'association garantit la liberté et le respect du principe de non-discrimination, un fonctionnement démocratique, la transparence de sa gestion et l'égal accès des hommes, des femmes et des jeunes à ses instances dirigeantes ». C'est la raison pour laquelle le Conseil d'administration propose d'ajouter cette phrase à l'article 1 des statuts de l'association.

- La deuxième modification concernant la situation financière d'Attac porte sur **l'article 13**. Ce dernier, en effet, ne prévoit pas actuellement la possibilité pour l'association de bénéficier de legs. Pourtant, toute association peut recevoir, sans autorisation préalable et « provisoirement, des dons et legs ». La notion d' « acceptation provisoire » est ici essentielle car des héritiers par le sang peuvent contester le don ou le legs. L'association doit donc indiquer dans ses statuts qu'elle les accepte à titre provisoire. »

Dans les statuts actuels<sup>9</sup>, nous retrouvons ces modifications et le corset de l'éducation populaire : hors de cette référence, ce n'est plus ATTAC.

Eric COLAS  
membre de ATTAC 92 - Clamart

---

<sup>8</sup> NdA : C'est moi qui souligne

<sup>9</sup> <http://www.france.attac.org/spip.php?article10155&artpage=1>